



CONTRÔLE D'ACCÈS AVEC LECTURE DE PLAQUE D'IMMATRICULATION

Foire aux questions fréquentes



1. LE CONCEPT

1.1 - Quels ont les objectifs de ce dispositif ?

- Limiter l'accès aux seuls habitants du territoire qui auront préalablement enregistré leurs véhicules,
- Améliorer les conditions de travail des agents d'accueil valoristes confronté·e·s à de très nombreuses incivilités,
- Privilégier la disponibilité des gardiens pour accompagner les usagers et faciliter leurs gestes de tri,
- Renforcer la sécurité en limitant le nombre de véhicules présents simultanément sur les déchèteries,
- Recueillir des données pour comprendre les habitudes des usagers et ainsi adapter régulièrement le service,
- Atteindre des objectifs écologiques en réduisant le volume des apports des usagers,
- Maîtriser les coûts en limitant les apports abusifs ou extérieurs.

1.2 - Comment fonctionne le contrôle d'accès ?

Il faut être inscrit pour avoir le droit d'entrer en déchèterie. Tous les usagers doivent s'inscrire et enregistrer leurs véhicules en créant un compte pour leur foyer/entreprise/association/collectivité/établissement...

Quand vous arrivez à la déchèterie, une caméra située au niveau de la barrière d'entrée lit votre plaque d'immatriculation avant. La barrière ne s'ouvre que si votre véhicule a été enregistré dans la base de données.

Pour que la caméra puisse lire votre plaque d'immatriculation, il faudra marquer un temps d'arrêt au niveau du marquage STOP.

1.3 - Suis-je obligé de m'inscrire ?

Oui, si vous n'êtes pas inscrit, vous ne pourrez pas entrer en déchèterie. En janvier 2026, l'accès vous sera refusé et vous serez contraint de faire demi-tour.

Attention, un véhicule ne peut être rattaché qu'à un seul compte usager (toutes catégories confondues).

Si vous êtes un professionnel, une collectivité, une association, un établissement scolaire, la démarche est exactement la même, vous devrez obligatoirement préciser quel type d'utilisateur vous êtes.

Vous devez enregistrer tous vos véhicules sous le même compte utilisateur.

1.4 – Combien de véhicules puis-je enregistrés ?

Pour le particulier comme pour le professionnel, aucune limite de véhicules ne s'applique sur le compte usager. Vous inscrivez autant de véhicule que vous le souhaitez mais chaque véhicule ne peut être inscrit qu'une seule fois. Un véhicule est rattaché à un seul compte.

1.5 - Puis-je accéder à plusieurs déchèteries ?

En tant que résidant du territoire du SICED Bresse Nord, vous avez accès aux six déchèteries du territoire. Elles fonctionnent en réseau, une seule inscription vous permet ainsi d'accéder indifféremment aux six sites.

Les habitants de la commune de Bey (Commune non adhérente au SICED mais sous conventionnement) ont accès uniquement à la déchèterie de Saint-Martin-en-Bresse.

Les habitants des communes de Charette-Varennnes et Saint-Didier-en-Bresse (Communes non adhérentes au SICED mais sous conventionnement) ont accès uniquement à la déchèterie de Pierre-de-Bresse.

1.6 - Y aura-t-il toujours des agents d'accueil valoristes en déchèterie ?

La lecture de plaque d'immatriculation permet seulement une gestion automatisée des accès. Il ne s'agit pas de déchèterie autonome. Un agent d'accueil valoriste sera toujours présent, et il sera davantage disponible pour vous accompagner et vous renseigner sur les filières existantes et le tri appliqué dans les déchèteries.

1.7 - A partir de quand le contrôle d'accès sera-t-il mis en place ?

Le contrôle d'accès sera mis en place à partir de novembre 2025, mais les nouvelles modalités d'accès ne s'appliqueront qu'à partir de janvier 2026. Des tests de fermetures de barrières seront réalisés entre novembre et décembre 2025 dans le cadre d'une phase d'adaptation et d'ajustement.

1.8 - Dois-je prendre rendez-vous pour me rendre en déchèterie ?

Non. Vous pouvez continuer à vous rendre dans les six déchèteries aux heures d'ouverture sans rendez-vous préalable.

1.9 - Est-ce que la caméra à l'entrée me filme ?

La caméra à l'entrée de la déchèterie lit uniquement l'avant du véhicule, pour identifier la plaque d'immatriculation et permettre l'accès. Elle ne filme et n'enregistre pas de vidéo. Une purge des imagerie des plaques d'immatriculation est réalisée automatiquement.

Pour la sécurité de tous, les six sites sont équipés d'un système de vidéo-surveillance.

1.10 - Pourquoi la barrière d'entrée ne s'ouvre-t-elle pas ?

Pour des questions de sécurité et afin de permettre à l'agent d'accueil valoriste d'être plus disponible pour vous orienter, l'accès en haut de quai est régulé. Cinq véhicules seront autorisés à accéder simultanément au site. Un panneau d'affichage électronique vous indiquera de patienter.

Si votre plaque d'immatriculation n'a pas été reconnue par la caméra (plaque non visible, peu éclairée, sale, obstruée, défauts de caméra, erreurs de lecture...), un signal sonore

et un signal visuel préviennent le gardien de votre présence qui avisera de la marche à suivre.

1.11 - Je viens à pied ou en véhicule 2 roues en déchèterie, puis-je accéder avec les barrières ?

Non, l'accès aux déchèteries est interdit aux piétons et à tous les véhicules deux roues.

2. L'INSCRIPTION

2.1. - Qu'est-ce que le compte usager ?

Le compte usager est le compte en ligne qui vous donne accès aux déchèteries, et dans lequel vous retrouvez tous les renseignements sur vos accès :

- Suivi des passages,
- Suivi de vos factures,
- Modification de vos coordonnées,
- Ajout ou suppression de véhicule...

2.2 - Quelles sont les pièces justificatives nécessaires ?

Les pièces justificatives à joindre pour créer un compte sont :

- justificatif de domicile (facture d'électricité ou d'eau potable) de moins de 3 mois,
- cartes grises des véhicules utilisés pour se rendre en déchèteries à jour,
- pour les professionnels, prévoir aussi un extrait Kbis ou un avis de situation au répertoire Sirene de moins de 3 mois.

Si vous avez un véhicule de fonction/service, joindre une attestation de votre employeur.

Les pièces justificatives (scan ou photo de bonne résolution, format jpg ou pdf) sont à télécharger sur la plate-forme dédiée dans le cadre d'une inscription en ligne, ou à fournir en version papier dans le cadre d'une inscription par formulaire papier.

2.3 - Pourquoi dois-je fournir des pièces justificatives ?

Vos pièces justificatives sont destinées uniquement aux services administratifs internes.

Le justificatif de domicile permet de vérifier l'adresse renseignée lors de votre inscription et atteste que vous habitez bien sur le territoire. Les demandes d'inscription avec justificatif hors territoire seront refusées. Seuls les habitants du territoire du SICED Bresse Nord peuvent se rendre dans l'une des six déchèteries.

La carte grise permet de vérifier les données renseignées lors de votre inscription, le numéro de la plaque d'immatriculation, le type de véhicule (J1 ou genre pour les anciennes cartes grises) et le poids PTAC (F2 ou PTC pour les anciennes cartes grises). L'accès aux six déchèteries est limité aux véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes et/ou d'une largeur maximale de 2,25 mètres. De plus, l'accès aux déchèteries est

basé sur un dispositif de lecture de plaque d'immatriculation, ainsi il est nécessaire de renseigner la plaque des véhicules que vous utiliserez pour venir en déchèteries.

2.4 - Les pièces justificatives fournies serviront-elles à un autre usage ?

Non. Les nouvelles dispositions de la loi RGPD du 28/05/2018 sont respectées.

Les informations recueillies dans le cadre de cet enregistrement sont enregistrées par le SICED Bresse Nord afin d'autoriser et de contrôler les accès en déchèteries. Toutes autres utilisations sont interdites.

Après votre inscription en ligne et vérification, vos pièces justificatives sont supprimées. Les copies des documents demandés sont conservées uniquement le temps nécessaire au traitement de la démarche. Une fois la démarche validée, la solution retenue conserve juste l'information sur le fait que le document a été vérifié et validé par le SICED mais efface la copie du document. Il est impossible de le consulter à posteriori et donc impossible de le pirater.

Après enregistrement par nos services, les pièces justificatives papier seront détruites.

Les pièces justificatives seront à mettre à jour tous les 2 ans, ceci afin de déceler au mieux les usagers ayant quitté le territoire.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant : rgpd@cdg71.fr.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir la CNIL (www.cnil.fr).

2.5 - Je n'ai pas le matériel pour scanner mes justificatifs.

Vous pouvez prendre vos justificatifs en photo de bonne qualité (via un appareil photo numérique ou un téléphone portable).

En cas de difficultés, vous pouvez faire une inscription via le formulaire papier en joignant des photocopies. Il faudra compter 5 à 10 jours ouvrés après réception de votre demande pour que votre enregistrement vous permette d'accéder aux déchèteries.

2.6 - Ma situation ne me permet pas de fournir de justificatif (tutelle...), comment faire ?

Il faudra fournir en pièce jointe, au moment de l'inscription, un document justificatif (jugement de mise sous tutelle par exemple), le justificatif de domicile de votre tuteur et une attestation de sa part pour attester que vous résidez bien sur le territoire.

2.7 - Je ne vais jamais en déchèterie, dois-je quand même m'inscrire ?

Non, l'inscription n'est pas obligatoire.

Cependant nous la recommandons. En effet, une inscription de dernière minute pourrait vous pénaliser en cas d'urgence car il y a un délai de validation à prendre en compte avant de pouvoir accéder aux sites.

2.8 - Que se passe-t-il si je ne suis pas inscrit ?

L'inscription est nécessaire pour rentrer en déchèterie. En l'absence d'inscription, votre véhicule ne sera pas reconnu et la barrière restera fermée. Exceptionnellement, en cas de nécessité, l'agent d'accueil pourra vous autoriser un passage sous réserve que vous fournissiez les preuves / les justificatifs de votre inscription en cours.

2.9 - En cas d'erreur sur mon compte que dois-je faire ?

Pour tout problème avec votre compte, il est conseillé de contacter le service Déchèteries du SICED Bresse Nord au 03 85 76 98 45 (choix 3) ou à l'adresse électronique suivante : accesdecheteries@sicedbressenord.fr.

3. L'INSCRIPTION SUR INTERNET VIA LA PLATEFORME EN LIGNE **Obligatoire pour les usagers professionnels**

3.1 - Comment m'inscrire ?

Cette solution est à privilégier puisqu'elle permet d'automatiser la procédure et de rendre l'inscription effective plus rapidement. Elle laisse la liberté à l'utilisateur d'agir sur ses données.

Une adresse mail valide est nécessaire dans ce cas de figure.

Rendez-vous sur la plateforme en ligne dédiée.

Un mail de confirmation vous sera envoyé une fois votre inscription validée.

Votre compte usager est créé et vous pourrez alors vous connecter avec vos identifiants, ajouter des véhicules, effectuer des modifications en cas de changement (remplacement d'un véhicule, changement d'adresse, suivi de votre consommation et de votre facturation etc.).

3.2 - Je ne trouve pas ma commune dans la liste proposée ?

Si vous ne trouvez pas votre commune, c'est que vous êtes un habitant hors territoire.

Seuls les habitants du territoire du SICED Bresse Nord ont le droit d'accès aux six déchèteries de OUROUX-SUR-SAONE, SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, PIERRE-DE-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN et DAMPIERRE-EN-BRESSE.

Les habitants de la commune de BEY ont uniquement accès à la déchèterie de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE.

Les habitants des communes de CHARETTE-VARENNES et SAINT-DIDIER-EN-BRESSE ont uniquement accès à la déchèterie de PIERRE-DE-BRESSE.

3.3 - Le formulaire en ligne ne semble pas fonctionner ?

Vérifiez que les pièces jointes que vous ajoutez ne soient pas trop lourdes. Les formats acceptés sont les suivants : pdf, jpeg, jpg.

Le problème peut également venir du navigateur utilisé ou de la mise à jour des systèmes ou des navigateurs.

Si le problème persiste, contactez le service Déchèteries du SICED Bresse Nord au 03 85 76 98 45 (choix 3) ou à l'adresse électronique suivante : accesdecheteries@sicedbressenord.fr.

3.4 - Comment savoir si mon inscription est validée ?

Lorsque le service Déchèteries aura vérifié vos justificatifs, un mail de confirmation vous sera envoyé. Dès réception de cette validation, vous pourrez vous rendre en déchèterie.

Pensez à vérifier que ce mail ne soit pas dans les spams (courriers indésirables) de votre boîte mail. Vérifiez également que votre messagerie n'est pas saturée et que vous pouvez recevoir de nouveaux messages.

En cas de problème avec votre dossier (pièce jointe manquante...), nous vous contacterons en priorité par mail pour le compléter.

Pour être certain(e) de pouvoir vous rendre dans l'une des déchèteries, il est obligatoire d'anticiper votre inscription.

Une fois votre compte créé et validé, vous avez accès à toutes les déchèteries du territoire du SICED.

3.5 - Je constate une erreur sur mon compte usager, que dois-je faire ?

Pour tout problème avec votre compte, il est conseillé de contacter le service Déchèteries au 03 85 76 98 45 (choix 3) ou à l'adresse électronique suivante : accesdecheteries@sicedbressenord.fr.

3.6 - Je viens d'enregistrer mon adresse et mon véhicule, puis-je me rendre directement en déchèterie ?

Non, il faut attendre la validation du véhicule par le SICED avant d'aller en déchèterie. Si vous vous présentez sans cette validation, le véhicule ne sera pas enregistré dans la base de données et la caméra ne pourra pas en reconnaître la plaque d'immatriculation et vous devrez faire demi-tour.

4. L'INSCRIPTION SUR FORMULAIRE PAPIER

Uniquement pour les usagers particuliers

4.1 - Je n'ai pas internet ni d'adresse électronique, puis-je créer un compte quand même ?

Oui, il est possible d'avoir un compte sans adresse électronique via une inscription papier.

Vous devrez obligatoirement renseigner un numéro de téléphone valide et en service pour être contacté par la collectivité (validation d'inscription, changement/erreur sur le système ...)

Le formulaire papier est disponible sur le site internet du SICED, dans les déchèteries et à l'accueil du SICED (391 rue des Autelins 71310 SERLEY).

Le dossier complet (formulaire rempli, daté, signé et accompagné des photocopies des justificatifs) est à envoyer par mail à l'adresse accesdecheteries@sicedbressenord.fr, par voie postale ou à déposer uniquement à l'accueil du SICED (391 rue des Autelins 71310 SERLEY).

4.2 - Est-ce que je peux venir à l'accueil du SICED Bresse Nord pour m'inscrire ?

Oui, pour retirer un formulaire papier et déposer votre dossier complet.

4.3 - Sous quel délai mon inscription sera-t-elle effective ?

Sous 10 jours ouvrés, mais peut être étendu en fonction du nombre de demandes d'enregistrement simultanées à valider pour une demande en ligne, plusieurs jours ouvrés après réception de votre formulaire complet pour une demande papier. Les demandes en ligne sont traitées prioritairement.

Attention :

- Pas d'inscription en déchèteries
- Un seul compte usager par foyer et/ou entreprise.
- L'enregistrement d'une plaque d'immatriculation est unique. Une plaque ne peut figurer que sur un seul compte.

5. VEHICULE D'EMPRUNT, DE LOCATION, ACHAT-VENTE OU CHANGEMENT DE VEHICULE...

5.1 - J'utilise le véhicule d'un tiers pour aller à la déchèterie ?

Vous devez quoi qu'il en soit créer votre compte personnel. Mais plusieurs cas de figure sont envisagés.

Mon employeur m'autorise à utiliser un de ses véhicules : dans ce cas vous pourrez l'enregistrer sur votre compte. Votre employeur doit vous établir une attestation, datée, signée et tamponnée.

J'ai loué un véhicule : vous pourrez enregistrer le véhicule sur votre compte usager en tant que véhicule de location avec la copie de la carte grise du véhicule en question et le contrat de location (daté, tamponné et signé). Pour accélérer la procédure d'enregistrement, il vous faudra prendre contact directement avec le service Déchèteries du SICED aux horaires d'ouverture des bureaux.

J'utilise le véhicule d'un proche, d'une connaissance qui n'habite pas sur le territoire du SICED : vous pourrez enregistrer le véhicule comme si c'était votre propre véhicule, avec la copie de la carte grise du véhicule en question et une attestation sur l'honneur du prêteur (datée et signée).

J'utilise le véhicule d'un proche, d'un voisin qui habite sur le territoire du SICED : aucune démarche n'est nécessaire.

J'aurai accès aux déchèteries du territoire à la date que j'ai choisie lors de l'inscription de ce véhicule temporaire sur mon compte usager et ce pour une durée de 24h00 uniquement.

5.2 - Que se passe-t-il si je vends mon véhicule ?

Vous devez vous connecter à votre compte usager afin de supprimer votre ancien véhicule. Si vous avez un nouveau véhicule, il faut l'inscrire dans votre compte afin que son inscription soit validée par nos services et que sa plaque d'immatriculation soit reconnue en déchèteries.

5.3 - Que se passe-t-il si j'oublie de supprimer un véhicule que j'ai vendu ?

Un véhicule ne peut être inscrit que sur un seul compte, le nouvel acquéreur habitant du territoire du SICED ne pourra pas l'inscrire sur son compte si vous ne le supprimez pas.

Sans suppression de votre part, les passages de ce véhicule dans les déchèteries du SICED seront comptabilisés sur votre compte usager.

5.4 - Je change très souvent de véhicule, dois-je enregistrer chaque carte grise ?

Oui, il faut inscrire chaque véhicule car l'immatriculation est lue par la caméra pour accéder en déchèterie.

Nous vous recommandons de faire votre inscription en ligne, afin de modifier votre liste de véhicules sur votre compte usager plus facilement et rapidement.

5.5 - Je bénéficie d'une voiture de fonction/de service pour mes déplacements personnels, est-ce que je serai considéré comme un professionnel ?

Attention, un véhicule ne peut être affecté qu'à un seul compte. Si votre employeur a déjà enregistré ce véhicule à titre professionnel, vous ne pourrez pas faire de nouvelle demande pour ce véhicule. Votre passage en déchèterie sera pointé sur le compte professionnel de votre employeur et entraînera une facturation pour celui-ci.

Dans le cas contraire, vous pouvez vous inscrire en tant que particulier en fournissant une attestation de votre employeur (datée, signée et tamponnée) qui stipule que vous pouvez utiliser ce véhicule de fonction à usage personnel de façon permanente.

5.6 - Puis-je prêter mon véhicule pour aller en déchèterie ?

Oui, mais c'est sur votre compte usager que sera imputé le passage car le véhicule ne peut être inscrit que sur un compte.

Cependant, il est possible de supprimer votre véhicule de votre compte, afin que l'emprunteur l'inscrive dans son compte usager (avec carte grise en PJ). Il devra attendre la validation du SICED avant d'aller en déchèterie. Une fois terminée, il vous faudra refaire la démarche inverse : supprimer le véhicule de son compte, afin que vous puissiez le réinscrire sur votre compte (refournir la carte grise en PJ et attendre la validation).

6. LES VEHICULES GROS GABARIT, REMORQUE, QUAD, TRACTEUR...

6.1 - Puis-je enregistrer tous types de véhicules ?

Non, pour des raisons de sécurité, les véhicules interdits sont (sauf véhicules utilisés pour l'exploitation du site) :

- les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes,
- les véhicules d'une largeur supérieure à 2,25 mètres,
- les remorques d'un PTAC supérieur à 750 kg ou dont le PTAC ne peut être justifié,
- les tracteurs agricoles et engins de chantier

6.2 - Puis-je me rendre à la déchèterie avec une remorque ?

Oui, si le PTAC de votre remorque est inférieur à 750 kg et même si cette dernière n'a pas la même immatriculation que votre véhicule car seule la plaque d'immatriculation avant du véhicule sera lue. Vous n'avez pas besoin de renseigner l'immatriculation de votre remorque.

6.3 - Puis-je me rendre à la déchèterie avec un quad ?

Oui, à condition qu'il soit homologué route. Vous devez alors inscrire votre quad comme n'importe quel autre véhicule. La plaque d'immatriculation se trouvant à l'arrière du véhicule, il sera indispensable d'équiper votre véhicule avec une plaque avant.

7. DEMENAGEMENT, HABITANT ET PROFESSIONNEL HORS TERRITOIRE, RESIDENCE SECONDAIRE...

7.1 - J'ai une résidence secondaire, comment faire ?

Vous devez communiquer le justificatif de votre résidence secondaire, car nos services ont besoin de vérifier que vous avez bien une adresse sur le territoire. Peu importe où se situe votre résidence principale (France ou étranger). A noter que les plaques de couleur ne pourront pas être lues (noires, rouges, vertes...)

7.2 - J'utilise quelques mois par an la maison d'un membre de ma famille, d'un ami, comment puis-je avoir accès à la déchèterie ?

Il faut que la personne propriétaire du logement en question enregistre, sur son propre compte usager, votre véhicule en attestant de votre situation particulière. À chacun de vos passages, c'est donc son compte qui sera pointé. Plusieurs véhicules peuvent être enregistrés sur le même compte, mais dans tous les cas la facturation sera adressée au titulaire du compte.

7.3 - Que se passe-t-il si je déménage ?

Vous devez vous connecter à votre compte usager afin de modifier votre adresse si vous restez sur le territoire du SICED Bresse Nord.

Si vous déménagez dans une autre intercommunalité ou un autre département, vous devez vous connecter afin de supprimer votre compte.

8. PROFESSIONNELS

8.1 - Qui est considéré comme professionnel ou « producteur de déchets autre que ménagers »

Ces producteurs regroupés sous le terme « les Professionnels » sont également appelés producteurs de déchets assimilés. Il s'agit de :

- Tous les établissements privés : commerçants, artisans, industriels, restaurants, petites ou grandes entreprises, professions libérales, campings...
- Les établissements publics : collectivités, écoles, collèges et lycées,
- Les administrations : Mairies, salles des fêtes,
- Les associations,
- Les auto-entrepreneurs,
- Les personnels de service à domicile payés en CESU,
- Les travailleurs à domicile.
- Toute composition autre que les foyers ou les ménages.

8.2 - Je suis professionnel, ai-je le droit d'utiliser la déchèterie ?

Oui, si vous êtes un professionnel domicilié sur le territoire du SICED, vous répondez au cadre de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés exercée par le SICED.

En référence au règlement de collecte des déchets, la collectivité gère les déchets des professionnels au titre de sa compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ».

S'entendent par assimilés les déchets produits par d'autres producteurs que les ménages mais qui, de par leur qualité et leur quantité, ne posent pas de sujétions techniques particulières. Cela signifie que si vous produisez des déchets que le SICED accepte en déchèterie et que vos quantités ne la contraignent pas à mettre en œuvre des dispositifs spéciaux, vous pouvez apporter vos déchets d'activité à la déchèterie.

En résumé, le SICED ne doit pas avoir à adapter son service déchèterie en fonction de la nature ou de la quantité de déchets que vous avez à évacuer.

8.3 - L'accès est-il payant pour les professionnels, producteurs de déchets assimilés ?

L'accès est payant pour les producteurs de déchets dits assimilés « producteurs de déchets autres que ménagers » professionnels.

8.4 - Je suis un professionnel hors territoire, comment puis-je accéder aux déchèteries du SICED ?

L'accès aux déchèteries du SICED Bresse Nord est uniquement autorisé aux professionnels hors territoire ayant conventionné avec le SICED. Vous devez nous contacter afin qu'une convention fixant les conditions particulières d'accès vous soit proposée.

Vous n'avez pas trouvé de réponse à votre question, contactez le service Déchèteries du SICED Bresse Nord au 03 85 76 98 45 (choix 3) ou à l'adresse électronique suivante : accesdecheteries@sicedbressenord.fr.